

NCA Environnement  
11 Allée Jean Monnet  
86170 Neuville-de-Poitou  
Tél. 05 49 00 43 20  
Fax 05 49 00 43 30  
Email : [accueil@nca-env.fr](mailto:accueil@nca-env.fr)  
[www.nca-env.fr](http://www.nca-env.fr)  
[www.nca-methanisation.fr](http://www.nca-methanisation.fr)

**Études et conseils en environnement**

Assainissement collectif  
Assainissement non collectif  
Maîtrise d'œuvre  
Protection des eaux  
Hydraulique fluviale  
Environnement et agriculture  
Méthanisation  
Gestion des milieux  
Démarche d'insertion écologique  
Inventaire faune et flore  
Environnement et aménagement



## COMMUNE DE ROCHETREJOUX

### Etude au cas par cas REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Présentée par

**NCA Environnement**

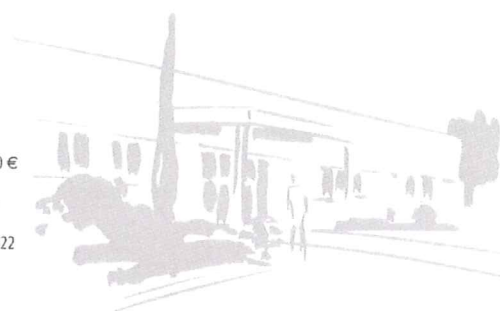
- Octobre 2013 -



Première entreprise française à avoir obtenu en avril 2011 l'AFQA 26000 et en janvier 2012 la labellisation LUCIE pour son engagement dans la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et le développement durable.



SAS au capital de 110 000 €  
N° identification :  
343 460 622 RCS Poitiers  
APE : 7112B  
N° TVA : FR 57 343 460 622



## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
I.1.	OBJET DU DOCUMENT .....	3
I.2.	AUTORITE COMPETENTE POUR OUVRIR ET ORGANISER L'ENQUETE PUBLIQUE .....	3
I.3.	RESPONSABLE DE LA REALISATION DE L'ETUDE (BUREAU D'ETUDES).....	3
I.4.	MAITRE D'OUVRAGE DE L'ETUDE.....	3
I.5.	RAISONS POUR LESQUELLES, D'UN POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET A ETE RETENU	3
<b>II.</b>	<b>SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>4</b>
II.1.	HISTORIQUE DE L'ETUDE DE REVISION DE ZONAGE.....	4
II.2.	L'ASSAINISSEMENT ACTUEL .....	5
II.2.1	<i>Assainissement collectif.....</i>	<i>5</i>
II.2.2	<i>Assainissement non collectif.....</i>	<i>5</i>
<b>III.</b>	<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE .....</b>	<b>6</b>
III.1.	SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	6
III.2.	PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU .....	8
III.2.1	<i>Gestion des eaux superficielles.....</i>	<i>8</i>
III.2.2	<i>Gestion des ressources souterraines .....</i>	<i>8</i>
III.2.3	<i>Qualité de la ressource en eau .....</i>	<i>8</i>
III.2.4	<i>Documents de gestion de la ressource en eau.....</i>	<i>8</i>
III.3.	ZONES NATURELLES.....	9
III.3.1	<i>Zonage de protection des espaces naturels.....</i>	<i>9</i>
III.3.2	<i>Faune et Flore.....</i>	<i>9</i>
III.3.3	<i>Aménagement du territoire.....</i>	<i>10</i>
III.4.	URBANISATION.....	10
III.5.	RISQUES NATURELS.....	10
<b>IV.</b>	<b>REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>12</b>
IV.1.	ASSAINISSEMENT COLLECTIF APRES LA REVISION DU ZONAGE.....	12
IV.2.	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	13
IV.3.	GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	13

## **I. INTRODUCTION**

---

### **I.1. Objet du document**

*Demande d'examen au cas par cas concernant la révision du zonage d'assainissement de la commune de ROCHETREJOUX*

### **I.2. Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique**

*Commune de ROCHETREJOUX*

Représentée par son maire Mme. Ginette SOULARD

4 rue du Tigre

85 510 ROCHETREJOUX

Tel. : 02-51-91-45-24

### **I.3. Responsable de la réalisation de l'étude (Bureau d'études)**

*SAS NCA Environnement*

Représentée par son président M. Philippe BOUTEILLER

11 allée Jean Monnet

86 170 NEUVILLE-DE-POITOU

Tel : 05-49-00-43-20

e-mail : [accueil@nca-env.fr](mailto:accueil@nca-env.fr)

### **I.4. Maître d'ouvrage de l'étude**

Représentée par son maire Mme. Ginette SOULARD

4 rue du Tigre

85 510 ROCHETREJOUX

Tel. : 02-51-91-45-24

### **I.5. Raisons pour lesquelles, d'un point de vue de l'environnement, le projet a été retenu**

La commune de ROCHETREJOUX a décidé d'engager une révision de son zonage d'assainissement afin d'intégrer les nouvelles perspectives d'urbanisation de sa commune et de mettre en adéquation son zonage d'assainissement collectif avec les nouvelles délimitations de son Plan Local d'Urbanisme.

## II. SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT

### II.1. Historique de l'étude de révision de zonage

Conformément aux orientations définies par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (modifiée par la loi du 30 décembre 2006), la commune de ROCHETREJOUX a défini en 2002 son Zonage d'Assainissement. Ce zonage a déjà été révisé en 2006 afin d'intégrer le secteur de la Baudière en zone d'assainissement collectif.

Dans le cadre des études de conception du dispositif d'assainissement collectif, il est apparu nécessaire de modifier la zone dans certains secteurs.

La commune de ROCHETREJOUX a donc décidé d'engager une révision du document de 2006 afin d'intégrer les nouvelles zones qui vont être desservies par les futurs réseaux d'assainissement collectif et de mettre en adéquation son zonage d'assainissement collectif avec les nouvelles délimitations de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans l'attente de l'approbation du PLU, le document d'urbanisme actuel est une carte communale, approuvée en 2005.

Cette révision de zonage d'assainissement accompagne l'élaboration du PLU de la commune, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, selon les dispositions du décret d'application n°2012-995 du 23 août 2013 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les communes sont soumises à la demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL qui statue sur l'opportunité d'engager une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration des PLU. Ce décret est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2013 et il précise que cette disposition ne s'applique pas à l'élaboration d'un PLU dont le débat sur le PADD a eu lieu avant l'entrée en vigueur du décret, soit avant le 1<sup>er</sup> février 2013. Dans la mesure où le débat sur le PADD du projet de PLU de Rochetretrejoux a eu lieu le 16 mai 2011, il n'y a pas lieu de faire une demande au cas par cas auprès de la DREAL des Pays de la Loire.

La commune de ROCHETREJOUX est en cours de révision de son zonage d'assainissement, en parallèle de l'élaboration de son PLU. La commune dispose déjà d'un schéma directeur d'assainissement (réalisé en 2008).

## II.2.L'assainissement actuel

### II.2.1 Assainissement collectif

La commune de ROCHETREJOUX a retenu, en zone relevant des techniques d'assainissement collectif, le secteur du bourg correspondant à l'ensemble des branchements du réseau d'assainissement collectif existant, avec une extension sur le secteur de la Baudière. Le schéma directeur d'assainissement a été finalisé en septembre 2008.

La commune dispose d'un réseau séparatif d'un linéaire de 6,5 km collectant de manière gravitaire les eaux usées vers la station d'épuration.

La station d'épuration d'une capacité de 800 EH fonctionne actuellement à 41 % de sa charge organique et 68 % en moyenne de sa charge hydraulique. Lors de forts événements pluvieux, le poste de relèvement déverse dans une lagune de dérivation, protégeant ainsi le milieu naturel.

**Tableau 1 : caractéristiques de la station d'épuration**

<i>Mise en service</i>	2011
Type d'épuration	Lits plantés de roseaux
Charge hydraulique nominale	120 m <sup>3</sup> /j
Charge organique nominale	48 kg DBO <sub>5</sub> /j
<b>Capacité de traitement</b>	<b>800 EH</b>
<i>Milieu récepteur</i>	Ruisseau de l'étang de la Naulière

En cas de dysfonctionnement de la station, une alarme se déclenche : un élu de la commune et des agents techniques sont prévenus afin de pouvoir intervenir au plus vite.

### II.2.2 Assainissement non collectif

Afin de déterminer les filières d'assainissement autonome adaptées à chaque secteur concerné par l'assainissement individuel, une campagne pédologique a été réalisée lors du zonage d'assainissement de 2002.

Cette campagne pédologique a consisté en la réalisation de 130 sondages à la tarière à main et 12 tests de perméabilité. Elle est destinée à déterminer la carte d'aptitudes des sols à l'assainissement non collectif.

L'étude des sols de la commune a été réalisée sur l'ensemble des zones bâties ou constructibles de la commune, exceptés les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif. Elle repose sur :

- des sondages pédologiques à la tarière à main (profondeur 1,20 m) ;
- des tests de perméabilité du terrain.

---

### **III. PRESENTATION DE LA COMMUNE**

---

#### **III.1. Situation géographique**

La commune de ROCHETREJOUX fait partie du canton de Chantonnay (département de la Vendée). Elle est située à environ 15 km au Nord de Chantonnay, et est entourée par les communes de Mouchamps (à l'Ouest), de Saint-Prouant (au Sud) et du Boupère (à l'Est). Ce n'est pas une commune littorale au sens de la loi Littoral.

Le territoire communal s'étend sur environ 1 100 hectares et comprend un habitat dispersé, avec la présence de 29 hameaux en dehors du bourg.

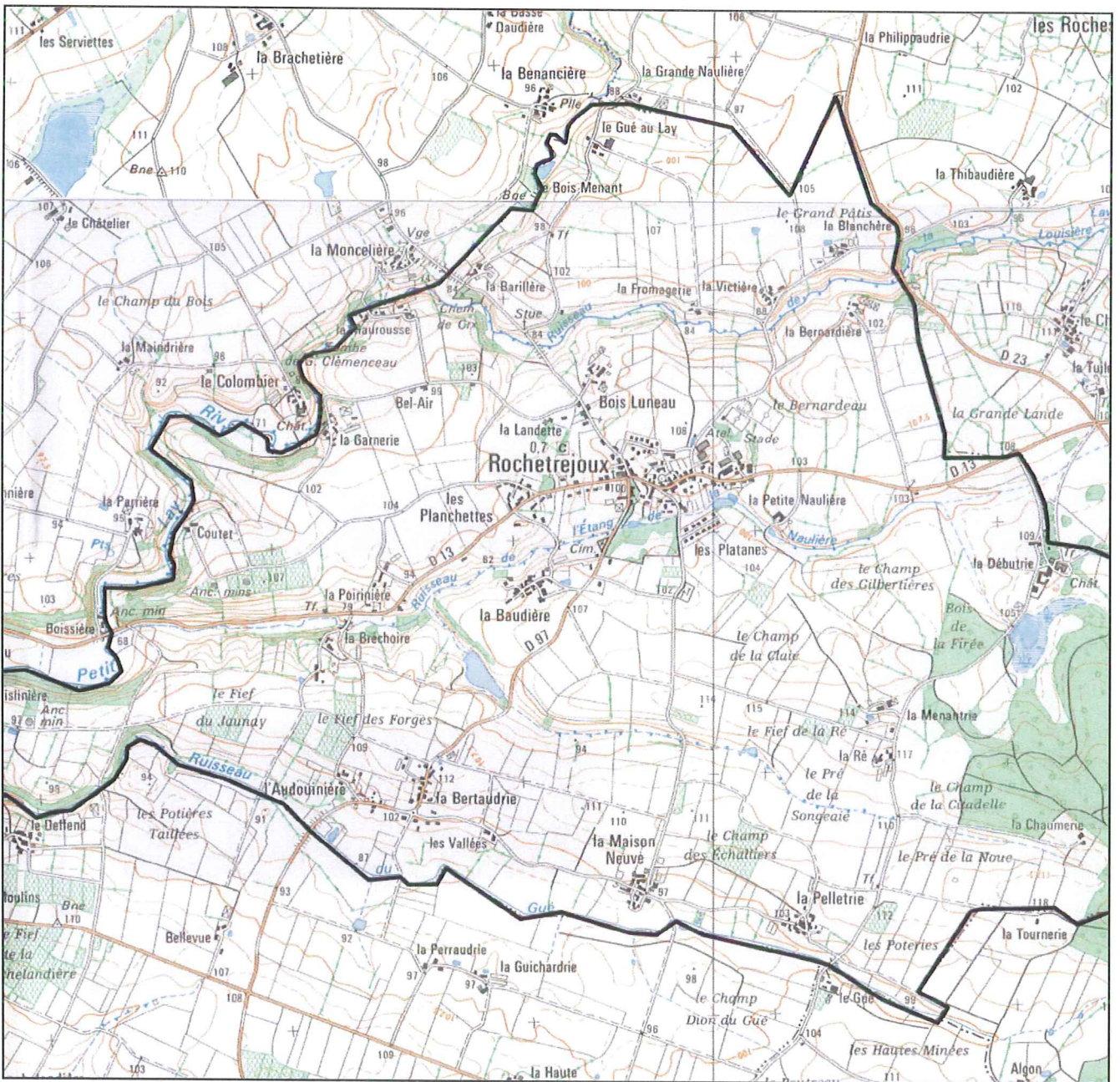
Délimitée à l'Ouest par le Petit Lay, la commune est entrecoupée par plusieurs vallées, orientées Est/Ouest et dans lesquelles s'écoulent le ruisseau de Louisière, le ruisseau de l'Etang de la Naulière, le ruisseau du Gué en limite Sud du territoire communal.

Le plan de la commune est présenté page suivante.

**COMMUNE DE ROCHETREJOUX**  
**Révision du zonage d'assainissement**

**Plan de la commune**

- Echelle : 1/25 000<sup>ème</sup> -



## **III.2. Protection de la ressource en eau**

### *III.2.1 Gestion des eaux superficielles*

Selon le site de la SISE-Baignade, aucune zone de baignade (eau douce ou eau de mer) n'est répertoriée dans la commune de Rochetrejoux ou les communes environnantes.

La commune de Rochetrejoux n'étant pas en bordure littorale, aucune zone conchylicole n'est implantée sur son territoire.

D'après la base de l'ARS Pays de la Loire, la commune de Rochetrejoux n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

### *III.2.2 Gestion des ressources souterraines*

Les imprimés pour les particuliers de démarche à suivre pour les prélèvements d'eau sont disponibles en mairie. Ces imprimés ne sont pas récupérés par la mairie par la suite.

### *III.2.3 Qualité de la ressource en eau*

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne possède une station de suivi de la qualité des eaux du Petit Lay à St Germain de Prinçay, à une vingtaine de kilomètres en aval du point de rejet de la station d'épuration de Rochetrejoux. La qualité des eaux du Petit Lay est globalement bonne sauf pour les nitrates et les composés phosphorés.

### *III.2.4 Documents de gestion de la ressource en eau*

La commune de Rochetrejoux est située dans le périmètre du **SDAGE Loire Bretagne**. La commune de Rochetrejoux appartient au **SAGE du Lay**.

Le périmètre du SAGE du Lay a été approuvé par le Comité de bassin fin 1996 et la commission locale de l'eau a été instituée le 9 décembre 1997. Il regroupe 105 communes, soit près de 170 000 habitants sur 2 195 km<sup>2</sup> (le tiers du département de la Vendée).

L'un des enjeux du SAGE est le partage de la ressource en eau de surface en période d'étiage. La commune n'est pas située dans une Zone de Répartition des Eaux.



### III.3. Zones naturelles

#### III.3.1 Zonage de protection des espaces naturels

##### *ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)*

Les ZNIEFF correspondent à des sites présentant un grand intérêt écologique. Elles ont été décrites selon divers critères :

- critères patrimoniaux : c'est-à-dire présence d'espèces et/ou d'associations d'espèces rares, remarquables,
- critères de vulnérabilité à un aménagement,
- critères de fonctionnalité de la zone.

##### **Deux ZNIEFF sont présentes sur le territoire de la commune :**

*ZNIEFF n°520005786 : Vallée du Lay, affluents et zones voisines dans le secteur Saint-Prouant-Monsireigne*

*ZNIEFF n°520012320 : Forêt de la Pelissonnière*

##### *Natura 2000*

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Le réseau Natura 2000 est en cours de constitution.

Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur la commune ou sur les communes environnantes.

##### *Zones humides*

Les zones humides de la commune sont essentiellement situées le long des vallées. Elles sont toutes situées en zone N du PLU et protégées par son règlement. Aucune zone humide ne se trouve dans le périmètre du zonage d'assainissement.

#### III.3.2 Faune et Flore

Selon l'observatoire de l'eau du Conseil général de Vendée, tous les cours d'eau de Vendée sont classés en deuxième catégorie piscicole.

Aucun arrêté de protection de biotope n'est présent sur la commune ou les communes environnantes.

Aucun réservoir biologique ne se trouve sur la commune. La commune voisine, La Boupère, se trouve dans la vallée du Grand Lay, dont le cours d'eau et ses affluents sont classés comme un réservoir de biodiversité.

Les éléments de Trame Verte et Bleue sont situées le long des cours d'eau, dans les vallées. Ces secteurs sont situés en zone naturelle, hors du périmètre du zonage d'assainissement.

### **III.3.3 Aménagement du territoire**

Aucune Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) n'est établie sur la commune ou les communes environnantes.

La commune de Rochetrejoux fait partie du Pays de Chantonnay, lui-même inclus dans le Pays du bocage vendéen. Le SCoT du Pays de Bocage vendéen est en cours d'élaboration depuis janvier 2013.

### **III.4. Urbanisation**

L'habitat est concentré principalement sur le bourg de ROCHETREJOUX mais de nombreux hameaux sont disséminés sur le territoire communal.

La commune de ROCHETREJOUX dispose d'une Carte Communale, document approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2005.

Un Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration par le cabinet *A+B Urbanisme et Environnement*.

L'objectif du projet urbain est de renforcer l'urbanisation sur le bourg, tout en permettant le confortement limité de certains villages pour compléter la diversité foncière et favoriser la permanence de la vie en zone très rurale, ceci dans un cadre réglementaire spécifique.

L'urbanisation de la commune sera limitée dans les prochaines années : le nombre de nouveaux logements est estimé à 8 par an.

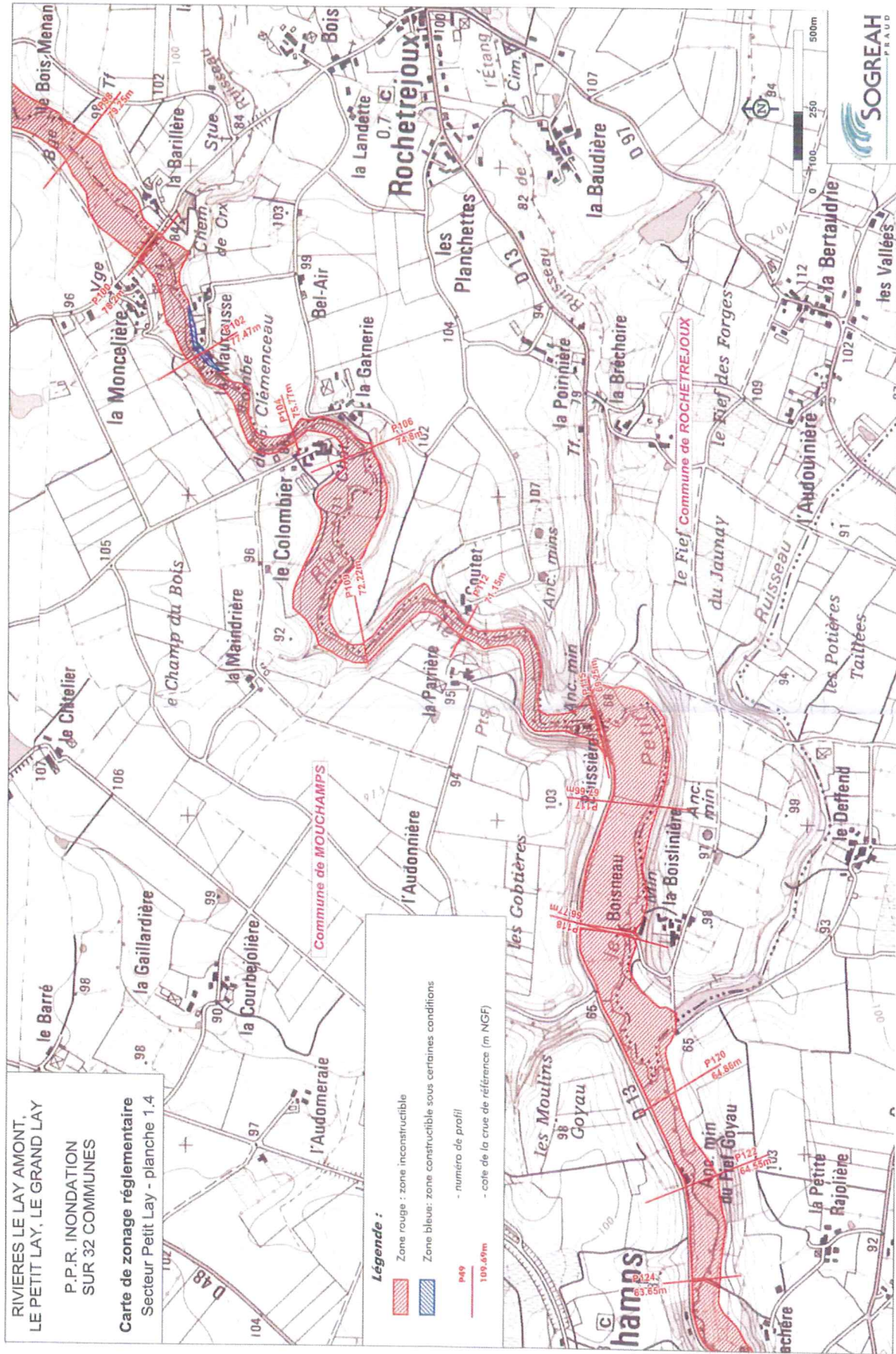
### **III.5. Risques naturels**

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle :

- Inondations, coulées de boues et mouvements de terrains (arrêté du 29/12/1999)
- Inondations, coulées de boues, mouvements de terrains et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (arrêté du 01/03/2010)

Cependant, la commune n'a subi aucun dommage au cours de ces deux événements.

La commune est concernée par l'atlas des zones inondables de la rivière « le Lay » publié en janvier 1999. Le territoire de la commune est couvert par le Plan de Prévention des Risques de Lay approuvé par arrêté préfectoral du 18 février 2005 dont est extraite la carte du plan de zonage fournie en page suivante.



RIVIERES LE LAY AMONT,  
LE PETIT LAY, LE GRAND LAY  
P.P.R. INONDATION  
SUR 32 COMMUNES  
  
Carte de zonage réglementaire  
Secteur Petit Lay - planche 1.4

**Légende :**

- Zone rouge : zone inconstructible
- Zone bleue : zone constructible sous certaines conditions
- numéro de profil
- cote de la crue de références (m NGF)

## IV. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

### IV.1. Assainissement collectif après la révision du zonage

Les conclusions générales de la révision du zonage d'assainissement de 2006 ne sont pas remises en question. La présente révision de zonage porte uniquement sur un réajustement du zonage collectif pour y intégrer les zones déjà desservies par du réseau et les futures zones urbanisables (mentionnées dans le PLU) à proximité immédiate du réseau en place.

Le zonage d'assainissement ne retient pas en assainissement collectif les habitations en situation topographique défavorable, pour lesquelles un raccordement supposerait des investissements disproportionnés en regard du nombre d'habitations raccordées (refoulement).

#### Modification des zones liée à l'élaboration du PLU

	Secteurs	Zonage PLU	Surface (ha)	Type d'assainissement
Secteurs en assainissement collectif mais non urbanisés aujourd'hui	Planchettes du Nord	2AU	2,7	Assainissement collectif
	Dents creuses	2AU	1,5	Assainissement collectif
Secteurs qui deviennent non constructible	La Chironnerie	N	-	Non constructible
	La Landette	N	-	
	Jardin de la Baudière	N	-	
	La partie boisée du parc	N	-	
Nouvelles zones constructibles	Bois de Luneau	1AU	1,4	Assainissement collectif
	Zone sans nom	2AU	1,4	Assainissement collectif
	La Bernardière	1AUe (zone économique)	3	Assainissement collectif

### Estimation de l'augmentation de la population

En posant les hypothèses suivantes, on peut estimer le nombre de futur raccordés :

- Zone d'habitat : 16 logements/ ha et 2,5 hab / logement ;
- Zone Economique : 30 emplois / ha et 0,5 EH / emploi.

Secteurs	Nombre de branchements maximums	EH supplémentaires estimés
Planchettes du Nord	43	107
Dents creuses	24	60
Bois de Luneau	22	55
Lotissement du parc	28	70
La Bernardière	18	45
<b>Total</b>	<b>135</b>	<b>337</b>

#### **IV.2. Assainissement non collectif**

La communauté de communes du Pays de Chantonay gère toutes les questions d'assainissement autonome.

Un diagnostic des installations en 2008 a permis de mettre en évidence la non-conformité de 61 installations pour 132 installations vérifiées. Les installations déclarées « point noir » ou « fonctionnement acceptable » feront l'objet d'une nouvelle visite en 2014. Seules quelques installations ont été mises en conformité depuis 2008.

Une partie des sols de la commune ne sont pas favorables à l'infiltration. Des filtres à sables avec rejets dans le milieu superficiel pourront être installés.

Le règlement du PLU ne définit pas de surface minimum parcellaire pour les zones d'assainissement autonome. En revanche, il est indiqué que le terrain doit disposer d'une surface suffisante pour permettre l'assainissement autonome : ainsi, le choix du traitement pourra être adapté à la surface du terrain.

#### **IV.3. Gestion des eaux pluviales**

La gestion des eaux pluviales de ROCHETREJOUX est actuellement assurée par un réseau de fossés qui collecte et assure le transport des eaux de ruissellement pour les écarts et par un réseau d'eaux pluviales pour les hameaux les plus agglomérés. Sur le Bourg, les effluents sont acheminés vers le ruisseau de l'étang de la Naulière.

Les secteurs les plus sensibles aux événements pluvieux ont été répertoriés lors du diagnostic réseau de 2008. Deux bassins de rétention sont notamment mis en place sur le hameau de la Chaumerie, en dehors de la zone d'assainissement collectif :

- Un bassin équipé d'une buse avec un diamètre approprié
- Un bassin de rétention à ciel ouvert.

L'ensemble des problématiques liées aux inondations d'eaux pluviales ou d'infiltration d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées est en cours de traitement suite aux préconisations du

diagnostic réseau.

Aucun zonage spécifique aux eaux pluviales ne sera intégré dans le PLU. En revanche, un coefficient d'imperméabilisation maximum à respecter pour les zones AU sera notifié

Aucune problématique liée à des pollutions d'eaux pluviales n'a été observée sur la commune : aucun équipement de traitement des eaux pluviales n'est prévu. Le PLU ne prévoit pas de zonage particulier concernant le traitement des eaux pluviales.

a Rochetrejoux  
le 7.10.2013



Ch. Boissinot  
Adgt